



Tél: 04 90 74 12 70  
e-mail : [info@gargas.fr](mailto:info@gargas.fr)  
[www.gargas.fr](http://www.gargas.fr)

## **ARRETE TEMPORAIRE**

### **Le Maire de GARGAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,  
Vu la demande d'arrêté temporaire de circulation en date du 15/05/2024 formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, Agence de Cavaillon, BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue 84301 CAVAILLON Cedex, en vue des travaux de voirie et réseaux divers et pose d'enrobés rue du stade, rue des sources (VC n°27), rue du fossé saint Denis (VC n°27), route de la Taranchole (VC n° 45) et rue des lavandins (VC n°39) 84400 GARGAS.

## **ARRETE**

**Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE :** Afin de permettre les travaux de voirie et réseaux divers et pose d'enrobés rue du stade, rue des sources (VC n°27), rue du fossé saint Denis (VC n°27), route de la Taranchole (VC n° 45) et rue des lavandins (VC n°39) 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après,

**Article 2 :** L'entreprise EIFFAGE ROUTE, Agence de Cavaillon, BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue 84301 CAVAILLON Cedex, sera chargée de l'exécution des travaux en collaboration avec les entreprises SNPR et SOLS PROVENCE.

### **Article 3 - REGLEMENTATION**

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise des chantiers, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée (alternat par feux tricolores), la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit.

### **Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté sera applicable du lundi 27 mai 2024, 8h au vendredi 5 juillet 2024, 18h soit pour une durée de 40 jours.

### **Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION**

Sans objet.

### **Article 6 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**

**Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES**

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

**Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.**

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

**M. DEBAISIEUX Jean-François : 06.11.91.79.74 ou 04.90.06.46.46**

**M. VIGUT Jérôme : 06.22.23.35.47**

**Article 9 – INFRACTIONS**

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

**Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **EIFPAGE ROUTE, Agence de Cavillon BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue 84301 CAVILLON Cedex**

Fait à GARGAS le 15 mai 2024

Le Maire  
Bruno VIGNE-ULMIER

